

## CHARTRE DES REGLES DE VIE LORS DES TEMPS D'ANIMATION

**Année 2023-2024**

*Les temps d'animation permettent de familiariser en douceur les enfants à la vie en collectivité. La participation à la vie du relais est libre. Cependant elle est soumise à certaines règles essentielles. Cette chartre de vie va ainsi permettre de définir un cadre permettant à chacun de saisir ce qui est possible ou non de faire, pour assurer le bien-être de tous pendant les temps d'animations.*

### **Le rôle de la responsable du RPE**

1. La responsable du RPE est chargée de l'organisation et de l'animation pendant les temps d'animation et ne remplace en aucun cas l'assistante maternelle ou l'adulte qui accompagne l'enfant. Elle peut néanmoins intervenir, si besoin, en soutien à l'assistante maternelle (par exemple, en cas de refus d'obéir de la part d'un enfant).
2. La responsable du RPE est garante du cadre lors des temps d'animation et veille aux horaires, à l'aménagement de l'espace, à l'accueil des participants, au contenu.
3. L'animatrice se réserve la possibilité de limiter le nombre d'enfants accueillis lors de certains temps d'animation, pour des questions évidentes de sécurité et de bien-être de chacun. La participation pourra donc se faire sur inscription.
4. La responsable du RPE participe à la mise en place de l'activité avec les assistants maternels. Elle n'est pas en charge d'un groupe précis, elle reste disponible pour l'ensemble des participants.

### **La place de l'adulte**

1. Les assistants maternels ou les adultes accompagnants sont responsables des enfants qu'ils accueillent durant toute la matinée (salle d'activité, toilette, hall...) Ils se doivent de veiller à leur sécurité affective et physique. En cas d'absence de courte durée (accompagnement aux toilettes d'un autre enfant...), il est nécessaire de prévenir la responsable du RPE ou un autre adulte pour veiller sur l'enfant présent.
2. En présence des enfants, les adultes doivent être attentifs à la nature de leurs échanges et au vocabulaire employé. Ils sont également tenus à un devoir de discrétion vis-à-vis de tous les propos échangés pendant ces matinées. Il est donc nécessaire de veiller à la confidentialité de ce qui se vit et se dit. De plus, la vie privée de l'enfant et de sa famille doit être respectée et ne doit pas être divulguée aux autres. Il est possible de demander à la responsable de se voir en aparté pour discuter d'éventuelles difficultés ou questions (législatives, éducatives...).
3. Il est important d'être attentif aux autres, de s'écouter et de limiter le volume sonore pour le bien-être de tous, notamment lorsque des enfants sont en train de lire avec un adulte. Dans ce sens, pour parler à l'enfant, il est nécessaire de se déplacer vers lui et de se mettre à sa hauteur.
4. L'utilisation des téléphones portables doit être limitée et réservée aux urgences.
5. Il est nécessaire que chacun ait un comportement positif, agréable et respectueux dans ce lieu dédié à la rencontre, l'échange et l'épanouissement des enfants. Tout jugement est à proscrire.
6. Le RPE est ouvert à tous les assistants maternels et aux parents. Il est donc important d'éviter les mises à l'écart et de favoriser l'intégration de nouveaux participants.
7. L'adulte reste disponible pour l'enfant, le valorise, l'encourage par le regard et la parole. Les assistants maternels observent l'enfant pour réfléchir et adapter leurs pratiques professionnelles.

8. L'adulte est acteur du lieu de vie, participe aux ateliers. De par leur expérience et leur savoir-faire, les assistants maternels sont invités à proposer des activités ou des idées nouvelles pour enrichir les échanges et diversifier les activités du RPE.

### ***Pour un bon accueil des enfants***

1. La collectivité c'est apprendre à vivre avec l'autre. Il est donc important d'observer les interactions entre les enfants. Les jouets présents au RPE sont pour tous les enfants. Les notions de partage mais aussi de patience (lorsqu'il faut attendre son tour pour avoir un objet tant désiré) sont à travailler avec les enfants. En cas de conflit entre enfants, prendre le temps d'observer leur façon de gérer la situation. L'adulte intervient si nécessaire pour la sécurité de l'enfant, celles des autres et pour le respect du fonctionnement des animations.
2. Solliciter l'enfant pour dire bonjour et au revoir. Cependant, un temps d'adaptation aux lieux et aux personnes peut être nécessaire. Il n'est donc pas nécessaire de le forcer. Lorsque l'animatrice est dans un temps de lecture, de comptine, d'animation..., un simple bonjour de loin est suffisant.
3. Le matériel et les locaux doivent être respectés, on ne peut pas jeter les jouets, ni monter dessus, on ne peut pas grimper sur les meubles (chaises, étagères, tables...). Les adultes, avec l'aide des enfants, prendront soin du rangement des jouets et jeux après leur utilisation, avant chaque activité encadrée ou avant de quitter la salle et ceci quel que soit l'heure de départ.
4. Lors des activités encadrées (peinture, coloriage, gommette, cuisine...) il est nécessaire de s'adapter au rythme de l'enfant, de ne pas lui imposer une activité à laquelle il n'aurait pas envie de participer. De plus, il est important de laisser au maximum l'enfant faire son activité seul, même si le résultat obtenu n'est pas celui attendu.
5. Si un goûter est proposé aux enfants lors des temps d'animation, l'adulte doit veiller à ce que l'enfant soit assis à table pour boire et manger.
6. Si l'enfant en ressent le besoin, il peut prendre sa tétine et son doudou.

### **A SAVOIR**

1. Chacun arrive et repart librement selon ses disponibilités (ou contraintes horaires), et selon les rythmes des enfants.
2. Une feuille de présence est affichée pour chaque matinée. Elle permet de recenser les adultes et les enfants présents. Il est important, que les adultes, dès leur arrivée, notent sur cette feuille leur nom ainsi que celui des enfants qui les accompagnent.
3. Pour un accueil de qualité et de bien-être de chacun, les enfants malades ou contagieux ne sont pas acceptés. Chacun sera attentif au respect des différentes règles d'hygiène et de sécurité en vigueur.
4. Il est demandé à chacun, adulte comme enfant, de procéder au lavage des mains avec de l'eau et du savon ou avec du gel hydro alcoolique, avant et après l'animation et chaque fois que nécessaire.
5. Pour des raisons d'hygiène et de confort, les participants prévoient des chaussons ou des chaussettes ou restent pieds nu.
6. Pour pouvoir assister aux animations, l'animatrice devra avoir en sa possession les autorisations de participation de chaque enfant.

